

Département des Pyrénées-Orientales
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰⵏⵜ
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°87/2024

Objet : Passation d'un bail d'immeuble au profit de Monsieur Badakbou DJAMANE

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Badakbou DJAMANE,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de bail avec Monsieur Badakbou DJAMANE pour la location d'un logement situé à Port-Vendres (66660), [REDACTED]

Article 2 : Cette location a pris effet à compter du 30 avril 2024 jusqu'au 31 juillet 2024, suivant un loyer mensuel de 493,33 €.

Le bailleur pourra résilier le contrat de location en vue de reprendre le logement si les clauses du contrat ne sont pas respectées.

Article 3 : Ce bail est passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 24/05/24
Et publication ou notification du : 24/05/24
Affichée du : 24/05/24 au : 24/07/24
Publié sur le site le : 24/05/24



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.